

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 268-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.708

Déposée le: 25.11.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 22.03.2018

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Pas de parloirs intimes dans les établissements pénitentiaires bernois!

Le Conseil-exécutif est chargé de suspendre avec effet immédiat tout examen et action supplémentaire en lien avec l'aménagement de parloirs intimes dans les établissements pénitentiaires et de s'abstenir à l'avenir de toute mesure allant dans ce sens.

Développement :

La grève entamée par quelque 50 délinquants condamnés a fait plier l'équipe de direction de l'établissement pénitentiaire de Thorberg, qui planche désormais sur l'aménagement d'un parloir intime. Cette démarche dangereuse doit être stoppée immédiatement pour les motifs suivants :

- Le message envoyé selon lequel l'Etat cède à la pression exercée par des participants à une mutinerie dans une prison est désastreux et doit être corrigé tout de suite.
- Sachant que les frais de pension sont fixes et que le canton de Berne va au-devant d'une vague d'économies, il est inacceptable d'introduire aux frais du contribuable des agréments supplémentaires pour des criminels qui exécutent une peine, et que de vastes pans de la po-

pulation doivent se serrer la ceinture pour que des détenus d'établissements pénitentiaires prennent du bon temps.

- Outre les coûts supplémentaires, l'Etat favorise ainsi la prostitution selon le cas.
- Cette démarche ne repose sur aucune base légale. Le directeur de la prison de Thorberg, Thomas Egger, le reconnaît lui-même, d'après un article paru dans la Berner Zeitung du 25 novembre 2017. Voici ses propos relatés dans l'article : « *Il n'existe aucune base légale qui m'oblige à aménager un tel parloir* ». De manière tout à fait incompréhensible, il le fait quand même malgré l'absence de base légale. L'unique « légitimation » est la pression exercée par des criminels condamnés.

Motivation de l'urgence : compte tenu du fait que de nombreux autres domaines et institutions doivent se serrer la ceinture dans le cadre du programme d'allègement, il est incompréhensible que des infrastructures inutiles, controversées et en fin de compte extorquées comme ce parloir fassent même l'objet d'un examen. Il n'existe aucune base légale et aucune légitimité politique à l'aménagement d'un tel parloir intime, envisagé à la suite d'une mutinerie dans une prison. C'est fatalement envoyer un signal que les mutineries en milieu carcéral paient, tout en sapant notre état de droit.

Destinataire

- Grand Conseil